

**ATTESTATION DE PARUTION**

CETTE ANNONCE  
PARAITRA DANS LE JOURNAL  
**AFFICHES PARISIENNES**  
**ET DÉPARTEMENTALES**  
15, rue du Louvre  
75038 PARIS Cedex 01  
**Habilitation pour les départements**  
75- 92 – 93 – 94  
**DU 12 AU 14/01/2013 MA**

**SOLUTIONS 30**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 3.728.856 euros  
Siège Social : Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq  
92800 PUTEAUX  
450 689 625 RCS NANTERRE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire le 19 février 2013 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

- Lecture des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance,
- approbation de la transformation et des termes du projet de transformation de la Société en société européenne (Societas Europaea) sous condition suspensive de la conclusion avec le Groupe Spécial de Négociation d'un accord écrit sur les modalités d'implication des salariés dans la société européenne, conformément aux dispositions des articles L.2353-2 et suivants du Code du Travail,
- approbation de la dénomination sociale de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne,
- approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;
- confirmation de la poursuite du mandat des membres du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne,
- confirmation de la poursuite du mandat des Commissaires aux comptes de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne,
- modification de la période d'exercice de BCE attribués par l'assemblée générale du 22 février 2008,

***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

- ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance,
- nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

### **Première résolution**

#### **(Approbation de la transformation et des termes du projet de transformation de la Société en société européenne sous condition suspensive)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation,
- du projet de transformation de la Société en société européenne, établi par le Directoire de la Société en date du 2 janvier 2013 ;
- du rapport du Commissaire à la transformation, nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, attestant que la Société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer,

Après avoir pris note que la transformation d'une société anonyme en société européenne nécessite, pour que la société européenne soit immatriculée, la conclusion avec un Groupe Spécial de Négociation d'un accord écrit sur les modalités d'implication des salariés dans la société européenne, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001 et des articles L.2353-2 et suivants du Code du Travail,

Après avoir constaté que, sous réserve de la conclusion d'un accord avec le Groupe Spécial de Négociation conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, les conditions requises par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001, relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2 § 4 et 37 dudit Règlement, ainsi que les conditions visées à l'article L.225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne, sont remplies par la Société,

approuve les termes du projet de transformation de la Société en société européenne et décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, de transformer la Société en société européenne.

La transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 3.728.856 euros, divisé en 2.485.904 actions d'une valeur nominale de 1,5 euros chacune.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée dans les meilleurs délais.

### **Deuxième résolution**

#### **(Approbation de la dénomination sociale de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société européenne, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée sous la première résolution, décide qu'à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne, la dénomination sociale sera suivie du sigle SE, conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001.

La dénomination sociale de la Société deviendra ainsi « SOLUTIONS 30 SE ».

Les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne incluront cette modification.

### **Troisième résolution**

#### **(Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société européenne, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée sous la première résolution et connaissance prise du projet de statuts de SOLUTIONS 30 SE, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, après avoir constaté leur conformité avec les modalités relatives à l'implication des salariés dans la société européenne telles qu'elles ont été arrêtées. Ces statuts deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne.

#### **Quatrième résolution**

##### **(Confirmation de la poursuite du mandat des membres du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société européenne, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée sous la première résolution, décide de confirmer :

- Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES,
- La société NEM INVEST, représentée par Monsieur Eric GIRARDIN,
- Monsieur Jean MORISSON DE LA BASSETIERE,
- La Société SOFINNOVA, représentée par Monsieur Olivier SICHEL,
- Monsieur Benedikt TIMMERMAN,

En qualité de membres du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ; leur mandat en cours se poursuivra pour la durée restant à courir.

#### **Cinquième résolution**

##### **(Confirmation du mandat des Commissaires aux comptes de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société européenne, décide de confirmer :

- les sociétés IDF EXPERTISE ET CONSEIL et GRANT THORTON, dans leur mandat de Commissaires aux comptes titulaires de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne,

Et :

- les sociétés INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – (IGEC) et AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES, dans leur mandat de Commissaires aux comptes suppléants de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.

En conséquence, leurs mandats se poursuivent sans aucune modification et viendront à expiration, comme fixé par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 18 mai 2010, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2015.

**Sixième résolution**  
**(Modification de la période d'exercice de BCE)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir rappelé que lors de ses délibérations en date du 22 février 2008, elle a attribué à Monsieur Gianbeppi FORTIS, dans sa deuxième résolution, 30.000 valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société (ci-après les « B.C.E »), lesquels peuvent être exercées jusqu'au 21 février 2013,

Décide de proroger jusqu'au 21 février 2018 l'exercice, par Monsieur Gianbeppi FORTIS, de ces BCE.

Les autres modalités des BCE demeurent inchangées.

**Septième résolution**  
**(Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alain WEBER, demeurant HEILIGENFELDSTRASSE 6 – 77694 KEHL - ALLEMAGNE, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 septembre 2012 en remplacement de Monsieur Pierre SCHOEN, démissionnaire.

**Huitième résolution**  
**(Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer comme nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée de 4 années à compter de ce jour :

- Monsieur Francesco SERAFINI, demeurant VIALE VITTORIO EMANUELE 65 – 24121 BERGAMO - ITALIE

**Neuvième résolution**  
**(Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Ce présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

## Participation à l'assemblée

### 1. Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt à la Société SOLUTIONS 30, Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq, 92800 Puteaux (à l'attention de Eléonore BERENT) d'une attestation d'un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'Assemblée générale étant fixée au mardi 19 février 2013, la limite du troisième jour ouvré précédant ladite Assemblée est le mercredi 13 février 2013 à minuit.

Les actionnaires, souhaitant se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire de leur choix, voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, peuvent adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société, au plus tard, trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront se procurer ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, au siège social. Ils peuvent également en faire la demande par lettre simple adressée à Madame Eléonore BERENT (SOLUTIONS 30, Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq, 92800 Puteaux), étant précisé que ces demandes devront parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

### 2. Modalités d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour et de dépôt de questions écrites